

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 février 2019 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement  
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

---

**CA19 19 0023**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

10.03 Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2019;

De retirer l'item suivant de l'ordre du jour :

30.02 Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame;

Et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 4 février 2019 avec les modifications proposées.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA19 19 0024**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 14 janvier 2019.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA19 19 0025**

**Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2019**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (PS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement;

D'appuyer cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;

De faire parvenir copie de cette résolution au comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**CA19 19 0026**

**Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 337 838,24 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 337 838,24 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197126002

---

**CA19 19 0027**

**Ratification d'une dépense de 46 564,89 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre les 24 et 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 \$, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018 pour des travaux similaires afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De ratifier une dépense de 46 564,89 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre de contrats octroyés à LOCATION LORDBEC INC. pour la réalisation de travaux d'urgence relatifs à quatre bris d'aqueduc majeurs, survenus entre les 24 et 31 décembre 2018, ainsi que d'une dépense de 13 112,90 \$, toutes taxes incluses, encourue en janvier 2018, pour des travaux similaires afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et la protection contre les incendies dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lachine;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 59 677,79 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.02 1197126001

---

**CA19 19 0028**

**ADDENDA - Renouvellement, pour une période de deux ans, soit du 24 février 2019 au 23 février 2021, du contrat octroyé à DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. par la résolution CA17 19 0031, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations relatives aux travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 195 457,50 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1642**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De renouveler, pour une période de deux ans, soit du 24 février 2019 au 23 février 2021, le contrat octroyé à DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. par la résolution CA17 19 0031, pour des services professionnels en santé et sécurité au travail dans le cadre des opérations relatives aux travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 195 457,50 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC PUB 1642;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.03 1167116010

---

**CA19 19 0029**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser la chef de section - arts de la scène à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1197241001

---

**CA19 19 0030**

**Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ:SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter l'offre de services du conseil municipal et d'octroyer un mandat au Service de la Culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme RÉ:SONNE, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1196759001

---

**SUJET RETIRÉ**

30.02

---

**CA19 19 0031**

**Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 7 805 \$**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 7 805 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACCUEIL NAZAIRE PICHÉ	500 \$
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE COMMUNAUTAIRE DE LACHINE	500 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	2 500 \$
JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE	800 \$
LE PARADOS INC.	1 000 \$
TABLE DE CONCERTATION PETITE ENFANCE DE DORVAL-LACHINE	2 505 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1193479001

---

**CA19 19 0032**

**Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1183547021

---

**CA19 19 0033**

**Dépôt du bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1197121001

---

**CA19 19 0034**

**Annulation des soldes d'emprunt non contractés et fermeture des règlements d'emprunt E-2732, E-2745, E-2746, E-2747, E-2748, E-2749, E-2750, E-2753, E-2767, E-2772 et E-2781**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine a entièrement réalisé l'objet des règlements, dont la liste apparaît en annexe jointe au sommaire décisionnel, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Que l'arrondissement de Lachine modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense réelle » et « Emprunt réel » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte, de son fonds général et des subventions reçues, les sommes indiquées sous la section « Appropriation » de l'annexe;

Que l'arrondissement de Lachine informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que l'arrondissement de Lachine demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1183547020

---

**CA19 19 0035**

**Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin d'ajouter, en respectant l'ordre numérique, les quatre numéros de lots identifiés à la SECTION 3 du CHAPITRE III comme étant des aires de stationnement hors-terrain, dans l'objet, dans le premier paragraphe du dispositif ainsi qu'au CHAPITRE I de ces résolutions visant l'adoption du premier projet de résolution, du second projet de résolution et de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1190372001

---

**CA19 19 0036**

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre (4) étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 ainsi qu'aux coefficients d'implantation au sol autorisés à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B relative aux zones M-402 et M-431 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**

**CONDITIONS**

**SECTION 1**

**USAGE**

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 2**

**BÂTIMENT**

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 3**

**STATIONNEMENT**

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 4**

##### **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

9. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.
10. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement sur le zonage (2710).
11. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.
12. Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

#### **SECTION 5**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

13. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent :

##### Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

##### Critères :

- 1° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 2° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- 3° le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- 4° les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5° l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

#### **SECTION 6**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION 7**  
GARANTIE MONÉTAIRE

15. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 500 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----  
**ANNEXE A**  
CERTIFICAT DE LOCALISATION

**ANNEXE B**  
DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

**ANNEXE C**  
PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470075

---

**CA19 19 0037**

**Réception de la liste de mouvement de personnel**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1197914001

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

70.02

---

Et la séance est levée à 19 h 27.

---

Maja Vodanovic  
Mairesse d'arrondissement

---

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.